

Tarifs 2019-2020 Ecole primaire



Composition des tarifs :

Contribution des familles

Primaire

258,00 € : sert à couvrir la partie du fonctionnement de l'école que l'Etat ne couvre pas, à assumer le coût des investissements et des équipements pédagogiques et à faire vivre le caractère catholique de notre école et les frais parascolaires

Demi-pension 4 repas

771,00 € Le coût du repas ne comprend pas uniquement la nourriture, qui ne représente que 30 % du coût global. Il inclut également les charges de personnels, l'équipement (fours, chambres froides, etc...), l'énergie, et les bâtiments.

Garderie matin

gratuite

Etude du soir

167,00 € La ligne étude correspond aux charges de personnel pour la surveillance de l'étude.

Primaire

repas à l'unité 5,70 €

étude occasionnelle 2,20 €

Conditions spécifiques

- a- Le statut est choisi à l'inscription, normalement pour toute l'année scolaire.
- b- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois. La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- c- Tout mois commencé est à régler en totalité.

Versements de 25, 40, 60 ou 100 € à l'accueil de l'établissement. avant la prise des repas. (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas lors du départ de l'établissement)

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves

Assurance scolaire

	année	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externe	258,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	24,00 €
demi-pension sans étude du soir	1 029,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	102,00 €
demi-pension avec étude du soir	1 196,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	116,00 €

REMARQUES

- 1- Demi-pension - Il est tout à fait possible d'être demi-pensionnaire en ne restant que 2 jours fixes par semaine (ex.: lundi et jeudi). Le forfait est alors divisé par 2.
 - Le calcul du forfait demi-pension prend déjà en compte les absences individuelles et les absences pour les classes transplantées.
- 2- Etude : même principe que la remarque 1.
- 3- Du matériel, des outils pédagogiques, des documents de pastorale... propres à l'élève (fichier personnel de mathématiques, etc...) peuvent éventuellement s'ajouter.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !

